



Les permissions de sortir pour raisons médicales : l'expérience de Médecins du monde au centre pénitentiaire de Nantes

Chloé Goubin
Médecin responsable des unités sanitaires en milieu pénitentiaire, USMP du CHU de Nantes

Pierre-François Martinot
Vice-président chargé de l'application des peines, TGI de Nantes

Marie Hornsperger
Coordinatrice du programme en milieu carcéral de Médecins du monde à Nantes

Irène Aboudaram
Coordinatrice générale de la stratégie en milieu carcéral, Médecins du monde

Médecins du monde est entré au centre pénitentiaire de Nantes en 2014 et a développé un programme expérimental en milieu carcéral axé sur la question de l'accès aux soins, et ce dans une démarche communautaire auprès des personnes incarcérées à la maison d'arrêt des femmes et au centre de détention pour hommes. Tous les professionnels, qu'ils soient pénitentiaires ou hospitaliers, sont aussi impliqués dans ce projet. Jusqu'en 2015, les permissions de sortir pour raisons médicales étaient demandées de façon exceptionnelle, essentiellement au centre de détention et pour des situations très particulières.

Lors des ateliers menés par Médecins du monde, les premières difficultés rapportées par les personnes détenues sur l'accès aux soins sont celles des extractions médicales. Les moyens de contrainte utilisés leur paraissent porter atteinte à leur dignité et balaient la relation patient-médecin. La personne détenue craint que le secret médical ne soit respecté dès lors que le surveillant est présent à la consultation médicale. En outre, la perte d'autonomie en matière de santé est souvent vécue comme infantilisante par le patient incarcéré.

Les premières difficultés rapportées par l'USMP sur l'accès aux soins sont aussi celles des extractions médi-

cales. Les conditions d'escorte sont responsables de nombreux refus de la part des patients. Le non-respect de la confidentialité – remise des documents médicaux aux surveillants, examen clinique en présence du surveillant – choque les professionnels de santé et entrave la prise en charge. L'organisation des rendez-vous médicaux au CHU est compliquée puisqu'il faut faire concorder les disponibilités du CHU et celles des escortes : les délais de rendez-vous sont en moyenne de 90 jours, soit 25 jours de plus qu'un rendez-vous sans escorte.

De cette difficulté commune, rapportée par les personnes concernées, les professionnels de santé et les patients, a émergé la valorisation des permissions médicales, jusqu'ici mal connues. L'enjeu était de rendre possible, dans le respect de la loi, un rendez-vous médical en dehors de la prison sans escorte pénitentiaire.

Dans un premier temps, plusieurs échanges entre Médecins du monde et la direction pénitentiaire ont permis de clarifier les textes de lois faisant référence aux conditions d'accord des permissions médicales. La première permission de sortir octroyée peut être une permission médicale, qui ne décomptera pas de permission familiale ou d'insertion professionnelle.

Dans un second temps, il a fallu faire connaître cette loi et ses conditions d'applications aux professionnels de santé exerçant en prison et penser l'organisation de la mise en application.

Enfin et surtout les personnes détenues en ont fait la promotion entre elles par le bouche-à-oreille et par l'intermédiaire d'affichage au sein de la détention.

En mai 2016 paraissait le premier *Petit Journal de la santé* écrit par des détenus en collaboration avec Médecins du monde. L'interview d'un patient ayant bénéficié d'une permission médicale a permis de diffuser à l'ensemble du centre de détention les conditions d'obtention de celle-ci.

Les professionnels de santé se sont approprié cette modalité de rendez-vous au CHU pour pouvoir les proposer aux patients cibles. Une coordination USMP-SPIP-greffe est indispensable pour l'organisation des commissions d'applications des peines à ce sujet.

En 2016, le nombre de permissions médicales demandées et acceptées a explosé : sur 141 demandes de permissions médicales faites à la maison d'arrêt et au centre de détention, 107 ont été réalisées. Seulement 65 avaient été demandées en 2015 et 29 en 2014. Malheureusement, les chiffres sont retombés en 2017, avec

Les permissions de sortir dans la réglementation

Article D. 143-4 du Code de procédure pénale

Des permissions de sortir d'une durée n'excédant pas la journée peuvent être accordées dans les cas suivants aux personnes condamnées à une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale n'excédant pas cinq ans ainsi qu'aux personnes condamnées à une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale supérieure à cinq ans lorsque ces dernières ont exécuté la moitié de leur peine :

1° présentation des personnes détenues prochainement libérables ou susceptibles d'être admises au bénéfice de la libération conditionnelle ou de la libé-

ration sous contrainte ou au régime de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique ou à l'extérieur en application de l'article D. 136 à leurs éventuels employeurs ou auprès d'une structure de formation professionnelle, de stage ou d'enseignement ;

2° présentation aux épreuves d'un examen dans les conditions prévues aux articles D. 436-3 et D. 438-2 ;

3° présentation à une structure de soins ;

4° sorties pour la pratique d'activités culturelles ou sportives organisées ;

5° exercice par le condamné de son droit de vote.

notamment plus de refus proportionnellement au nombre de demandes.

Il a été alors nécessaire de rencontrer les acteurs principaux de l'octroi des permissions médicales que sont les juges d'application des peines. Cela a permis à l'USMP de clarifier ses besoins et les difficultés rencontrées lors des extractions médicales avec escorte. Les juges d'application des peines ont très bien accueilli cette

rencontre ; leur crainte était que les patients puissent faire eux-mêmes la demande, échappant alors au système de soins pensé dans les murs. Depuis cette rencontre, un document signé de l'USMP accompagne systématiquement la demande de permission médicale, prouvant l'appui de l'USMP dans cette démarche.

Ce travail montre bien la nécessité de communiquer avec tous les

acteurs impliqués dans la mise en place des permissions médicales. La plus-value des permissions médicales est alors parue évidente pour les juges d'application des peines, l'administration pénitentiaire, l'équipe d'escorte et les professionnels de santé. La connaissance et la diffusion de la faisabilité d'un examen au CHU en permission médicale ont permis aux personnes

détenues d'en faire aujourd'hui la demande à leur médecin quand elles se savent « permissionnables ». Au-delà de permettre le respect de la confidentialité et de la dignité humaine, la permission médicale évite bon nombre de refus de prises en charge. Cela permet également aux personnes détenues de regagner de l'autonomie pour s'occuper de leur santé. ●

figure 1

Nombre de permissions réalisées et refusées dans la maison d'arrêt et le centre de détention de Nantes (2014-2017)

Permissions	2014	2015	2016	2017
Maison d'arrêt				
Permissions médicales demandées	3	9	18	7
Permissions médicales réalisées	2	3	5	3
Nombre de patients concernés	3	9	11	5
Centre de détention				
Permissions médicales demandées	26	56	123	73
Permissions médicales réalisées	26	45	102	45
Nombre de patients concernés	13	25	41	40

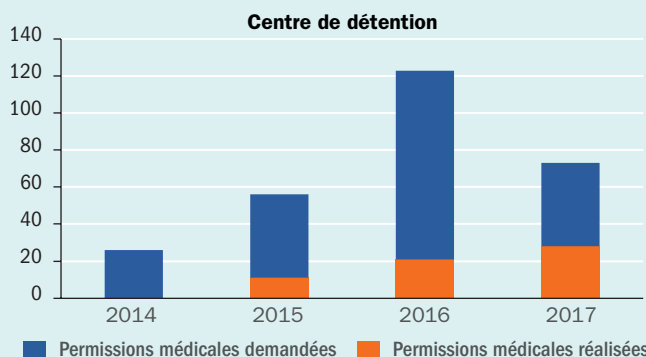
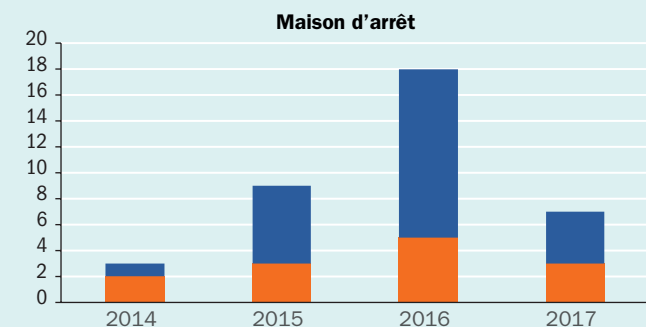


figure 2

Affiche de Médecins du monde dans le centre pénitentiaire de Nantes

LES DETENUS PARLENT AUX DETENUS

TOUTE PERSONNE PERMISSIONNABLE PEUT FAIRE UNE
DEMANDE DE PERMISSIONS MÉDICALES AUPRÈS DU JUGE
D'APPLICATION DES PEINES

Permissions médicales

Ton médecin traitant est ton médecin de l'UCSA. Si celui-ci t'envoie vers l'extérieur pour un rendez-vous qui ne peut être fait à l'UCSA, tu peux demander à le faire en permission médicale.

Si tu ne connais pas Nantes,

- Tu as perdu l'habitude de sortir seul,
- Le labyrinthe hospitalier t'inquiète,
- Tu n'es pas à l'aise dans la relation avec un médecin
- La langue française est un frein...

2 personnes de Médecins du Monde peuvent venir te chercher au CD et aller avec toi à ton rendez-vous si tu le souhaites.

Parles en avec l'équipe de l'UCSA, la secrétaire médicale contactera Médecins du Monde!

Ce sont nous détenus qui avons imaginé cette solution pour tous ceux d'entre nous qui n'osent pas sortir seuls... Pour regagner en autonomie plutôt que d'être escortés...

